

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE CIRCULATION  
Réfections en enrobé à chaud rue de Saint-Lo – Marigny  
N°2023-36/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SATO à GIBERVILLE afin de réaliser des travaux de réfections en enrobé à chaud du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 de 8h à 18h au 22 rue de Saint-Lô à Marigny.

Considérant l'objet de la demande,

Arrête

**Du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023 de 8h à 18h,**

Article 1 : La circulation sera alternée par feux au 22 rue de Saint-Lô à Marigny.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 12 avril 2023

Le Maire,  
Fabrice LEMAZURIER

